**Établissement :** ………………………………………

Et

# LES EDITIONS Législatives

**Contrat de Licence d’utilisation**

**2022-2023**

Entre

# [nom légal complet de l’établissement] :

............................................................................................................................

[adresse complète de l’établissement] :

............................................................................................................................

............................................................................................................................

............................................................................................................................

Représenté par son

[titre : président ou directeur] : ..............................................................................

[nom du président ou du directeur] :

Ci-après dénommé « l’Abonné », Et

# Les Éditions Législatives,

SAS, au capital de 1 920 000,00 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 732 011 408 R.C.S. Nanterre, ayant son siège social situé au 80 Avenue de la Marne, 91120 Montrouge, dûment représentée par Sylvie FAYE, Présidente.

Ci-après nommé « Les Editions Législatives » ou le « Concédant »,

*Ci-après individuellement ou collectivement désignées la « Partie » ou les « Parties »,*

# PREAMBULE

Les Editions Législatives est une société d’édition spécialisée dans le domaine juridique.

L’Abonné souhaite faire profiter l’ensemble des utilisateurs, définis ci-dessous, du contenu fourni par le Concédant composé de **Net Permanent en ligne**, ci-après les

« Produits Numériques », objet du présent Contrat.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de finaliser ensemble les termes de leur engagement, constitutifs des présentes.

# Cela exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1. Objet**

Ce contrat de licence (ci-après appelé le « Contrat ») entre l’Abonné et le Concédant est établi pour une durée d’un (1) an à compter du 1er janvier 2022 (ci-après appelée la « date d’entrée en vigueur ») jusqu’au 31 décembre 2023.

Ce contrat de licence a pour objectif de permettre l’accès au profit de l’Abonné aux versions électroniques des services documentaires **Net Permanent en ligne**, en ligne sur internet (produits sous licence décrits en Annexe 1).

Ce Contrat pourra être revu en regard d’évolutions, notamment technologiques, qui seraient approuvées par le Concédant et soumise à l’Abonné, dans le respect de la qualité du service fourni à l’Abonné.

Les Parties sont convenues, compte tenu des accords mutuels contenus dans les présentes et d'une contrepartie tangible réputée reçue et suffisante, par les présentes, des clauses suivantes :

# ARTICLE 2. Définitions

Les termes suivants revêtent, dans le présent contrat, l’acceptation indiquée en regard :

**« Accès sécurisé »** : désigne un accès contrôlé aux éléments sous Licence par le biais des catégories spécifiques d’adresses internet protocol (“IP”)

« **Accès simultanés** » : consultation multipostes en accès réseau flottant. L’accès simultané peut être local (dans l’établissement Abonné) et/ou distant pour les utilisateurs autorisés (hors de l’établissement Abonné).

« **Configuration Agrée** » : désigne tous matériels, systèmes d'exploitation, middlewares, bases de données, et autres logiciels avec lesquels le Concédant certifie que les Produits Numériques fonctionnent.

« **Contrat** » : désigne le présent document et ses annexes, ainsi que tout avenant conclu entre le Concédant et l’Abonné venant se rattacher au présent document et/ou à ses annexes ainsi que tout document clairement identifié comme étant partie au Contrat précité et dûment signé par les deux Parties pour la fourniture des Produits Numériques.

« **Documentation** » désigne : la description des fonctionnalités et du mode d'emploi des Produits Numériques. Elle est fournie sous forme électronique en langue française. Toute autre documentation est exclue du cadre du présent Contrat, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation.

« **Droits d’accès** » : désigne les droits payés par l’Abonné pour accéder et utiliser les Produits Numériques, objet de la Licence.

**« Utilisateurs autorisés »** aux fins de ce Contrat, les « Utilisateurs autorisés » de l’Abonné sont les personnes suivantes :

* Les étudiants en formation initiale et continue ; les étudiants effectuant un stage dans l’établissement, encadré par une convention de stage ; les étudiants inscrits dans l’établissement effectuant une partie de leurs études dans un autre établissement ; les étudiants préparant un doctorat co-habilité inscrits dans l’établissement partenaire.
* Les chercheurs et enseignants-chercheurs officiellement rattachés à « l’Abonné », quel que soit leur lieu de travail principal ; les personnes chargées temporairement d’enseignement dans l’établissement, pendant la durée de cet enseignement ; les chercheurs d’un autre établissement invités par l’établissement dans le cadre d’une convention, pendant la période couverte par cette convention.
* Les autres salariés réguliers de l’établissement, quel que soit leur lieu de travail principal.
* Toute personne inscrite en bonne et due forme à la bibliothèque, soit dans le cadre d’une convention, soit à titre individuel.
* Les visiteurs ou usagers occasionnels de l’établissement (walk-in users) peuvent accéder à la ressource depuis un poste de consultation situé dans les locaux de l’établissement uniquement.

# ARTICLE 3. Contenu de la Licence

L’Abonné n’acquiert d’autres droits explicites ou implicites que ceux prévus au présent Contrat.

# Contenu des éléments sous licence

Le Concédant octroie par les présentes à l’Abonné le droit non-exclusif et intransmissible d’utiliser les éléments sous Licence et de donner accès aux éléments sous Licence à des Utilisateurs autorisés pour ses seuls besoins d’enseignement et de recherche et dans la limite des droits acquis conformément à ce Contrat.

En conséquence, les Produits Numériques doivent être utilisés :

* conformément aux stipulations du présent Contrat ainsi qu’aux prescriptions contenues dans la Documentation;
* pour les seuls besoins personnels et internes de l’Abonné et des Utilisateurs dûment autorisés par l’Abonné.

Toute utilisation non autorisée par l’Abonné et par l’Utilisateur autorisé au titre des présentes est illicite en application des dispositions de l’article L. 122-6 du Code de la propriété intellectuelle.

# Protection par le droit d’auteur

L’Abonné reconnaît que les éléments sous Licence sont protégés par le droit d’auteur et/ou le droit sur les bases de données et demeure garant de la bonne utilisation des Produits Numériques par les Utilisateurs autorisés.

Le Concédant garantit à l’Abonné qu'il est titulaire des droits patrimoniaux sur les Produits Numériques et sa Documentation et qu'il peut en conséquence librement accorder à l’Abonné le droit d'utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d’utilisation des Produits Numériques n’entraîne en aucun cas transfert des droits de propriété au profit de l’Abonné. Les Produits Numériques restent la propriété de son auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisés.

L’Abonné s’engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l’intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de l’auteur sur les Produits Numériques. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs des Produits Numériques et de la Documentation.

# Droit d’utilisation

L’Abonné prendra toute mesure raisonnable pour s’assurer que les Utilisateurs autorisés sont informés des conditions d’application de la législation sur le droit d’auteur pendant la durée du Contrat.

Le droit d'usage reconnu à l’Abonné n'implique aucun transfert du droit de propriété sur les données et les bases de données concernées.

Le Concédant permet aux Utilisateurs autorisés :

* + 1. de naviguer, rechercher, interroger, visualiser, des articles distincts, des résumés ou des notices à des fins d’étude, d’enseignement ou d’usage personnel.
    2. de télécharger et stocker des articles distincts, des résumés ou des notices ; d’imprimer des copies d’articles distincts, de résumés ou de notices. La reproduction et le stockage sont limités à des exemplaires uniques d’un nombre raisonnable («FAIR USE ») d’articles distincts dans un but d’enseignement et de recherche uniquement. Il n’est ainsi notamment pas permis aux Utilisateurs autorisés de reproduire et de stocker des fascicules entiers.
    3. d’envoyer des articles, des résumés ou des notices isolés à des collègues chercheurs hors de l’institution de l’Abonné à des fins de communication de recherche non commerciale dans un but d’enseignement et de recherche uniquement et dans le respect des droits d’auteurs du Concédant par lesdits collègues chercheurs hors de l’institution de l’Abonné. L’Abonné s’engage à communiquer auprès des chercheurs sur l’importance de ne pas transmettre et/ou utiliser les données issues des Produits Numériques à des fins marchandes dans un but autre qu’universitaire.
    4. de mettre en commun, de manière accessoire et non systématique, des quantités limitées d’éléments sous licence avec des personnes non autorisées, en vue d’une recherche conjointe et à des fins d’étude et ne faisant pas l’objet d’une rediffusion commerciale.
    5. d’utiliser une part raisonnable («FAIR USE») des éléments sous Licence dans la préparation de supports de cours ou autres documents pédagogiques mais uniquement pour un usage en formation initiale et continue dans le cadre d’un enseignement en salle de cours et à distance, exclusivement dans un cadre d’enseignement et de recherche. Un tel usage doit être conforme au droit international en matière de droit d’auteur du Concédant.
    6. d’utiliser des extraits en format imprimé ou électronique des éléments sous Licence dans les travaux universitaires tels que les thèses et mémoires, ceci

incluant les reproductions desdits travaux pour un usage personnel ou pour dépôt dans les bibliothèques. Des reproductions en format papier ou électronique desdits travaux peuvent être communiquées, le cas échéant, aux commanditaires de ces travaux uniquement à but universitaire. Chaque extrait doit mentionner toute donnée permettant d’identifier la source, le titre et l’auteur.

* + 1. L’Abonné est autorisé à utiliser le format électronique des éléments sous Licence en tant que ressource de prêt entre bibliothèques dans un but universitaire uniquement et dans le respect des droits d’auteurs du Concédant. A ce titre, des documents peuvent licitement être imprimés. Ces copies imprimées peuvent être envoyées par courrier postal, télécopie ou par un service utilisant la télécopie afin de satisfaire des demandes dans le cadre de la pratique communément dénommée “prêt inter bibliothèques” (peb) provenant d’une bibliothèque universitaire, de recherche ou toute autre bibliothèque non commerciale.

# Limites à l’utilisation des Produits Numériques

En acceptant la présente concession de droit d’utilisation sur les Produits Numériques, l’Abonné s’interdit de porter atteinte aux intérêts légitimes du Concédant.

En conséquence, il s’interdit tout type d’usage non explicitement prévu par la loi au profit de l’Abonné ou non expressément autorisé par le présent Contrat, et notamment :

* d’utiliser les Produits Numériques ou d’en effectuer une copie de sauvegarde, en dehors des conditions prévues aux présentes ;
* Ni l’Abonné ni ses Utilisateurs autorisés ne peuvent modifier, adapter, transformer, traduire ou créer quelque œuvre dérivée que ce soit, sur quelque support que ce soit, sur la base de ou comprenant tout élément contenu dans les éléments sous Licence, et de façon générale, utiliser de tels éléments d’une manière susceptible de porter atteinte à la législation sur le droit d’auteur ou autres droits de propriété afférents aux éléments ou à la base de données **Net Permanent en ligne;**
* de corriger ou de faire corriger par un tiers les éventuelles anomalies des Produits Numériques, sans l’accord préalable et écrit du Concédant ;
* de diffuser ou commercialiser les Produits Numériques, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ou de l’utiliser à des fins de formation de tiers étrangers à l’établissement et non désignés comme « Utilisateurs autorisés » ;
* de transcrire ou traduire dans d’autres langages les Produits Numériques, ainsi que de le modifier même partiellement, en vue notamment d’une utilisation sur toute configuration autre que la Configuration Agréée ;
* la reproduction des éléments sous licence au-delà de ce qui a été défini à l’article

3.3.2 que ce soit gratuitement ou moyennant paiement (abus de reproduction) ;

* la rediffusion, revente ou la concession de sous-licence de quelque manière que ce soit,
* la diffusion de tout ou partie des éléments sous licence sur quelque réseau électronique que ce soit, autre que le réseau de l’Abonné.
* L’utilisation de tout ou partie des éléments sous licence à des fins lucratives (que ce soit par l’abonné ou tout utilisateur autorisé) moyennant la vente, la cession ou une autre forme d’exploitation des éléments sous licence nécessite l’autorisation expresse et préalable du Concédant.

Le respect par l’Abonné des dispositions ci-dessus constitue pour le Concédant une condition essentielle de la présente Licence.

# ARTICLE4. DESCRIPTION DE L’ACCES AUTORISE

* 1. **Accès par adresses IP**

Le Concédant propose un accès contrôlé aux éléments sous Licence par le biais des catégories spécifiques d’adresses internet protocol (“IP”).

# Conditions d'accès

Le Concédant propose la consultation des éléments sous Licence en version multipostes en accès réseau flottant. L’accès simultané est local et distant pour les Utilisateurs autorisés.

# Accès à distance

Le Concédant autorise un accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l’établissement.

L’accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est uniquement autorisé au corps enseignant, aux enseignants chercheurs et chercheurs, aux étudiants (1er, 2ème et 3ème cycles) et aux membres du personnel technique et administratif de l’Abonné.

L’accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est contrôlé par l’Abonné à l’aide de tout système d’identification et d’authentification comme par exemple les produits vpn, les systèmes sso (single sign on), les annuaires ldap, couplés à l’usage de tout type de serveurs mandataires ou via tout autre système de contrôle d’accès à des services web sur souscription.

# ARTICLE 5. CESSION

Le présent Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux, gracieux, ou par apport de fonds de commerce, du fait de l’Abonné, sauf accord préalable écrit du Concédant. A ce titre, les licences consenties en son application ne pourront être cédées.

# ARTICLE 6. OBLIGATIONS DU CONCEDANT

* 1. **Date d’effet de la mise en ligne**

Dès le début de la période d’abonnement, le Concédant mettra les éléments sous licence à la disposition de l’Abonné et des Utilisateurs autorisés sous forme numérique.

# Continuité de l’accès en ligne

Le Concédant fera de son mieux pour assurer à l’Abonné l’accès en ligne ininterrompu et la mise à disposition continue des éléments sous licence conformément à ce Contrat et pour rétablir l’accès aux éléments sous Licence dans les meilleurs délais dans l’éventualité d’une interruption ou d’une suspension du service due à une panne du serveur du Concédant.

En cas de changements significatifs du mode de consultation des données, et notamment en cas de changement de plateforme ou d'interface, l'Abonné en sera informé dans les plus brefs délais avant la mise en place effective.

# Retrait d’éléments sous licence

Le Concédant se réserve le droit de retirer des éléments sous Licence tout élément ou partie d’élément dont il ne détient plus le droit de publication ou pour lequel il a des motifs raisonnables de croire qu’il porte atteinte au droit d’auteur ou est illicite d’une autre manière ou en cas de modification législative et/ou jurisprudentielle.

# Assistance et service d’aide

Le Concédant offrira au représentant de l’abonné, de 9 à 18h à l’exception des jours fériés français, des jours exceptionnels de fermeture du Concédant et en cas de Force Majeure, une assistance et un service d’aide, par messagerie électronique au courriel suivant :

, téléphone (numéro : 0825.39.70.90), et/ou fax, incluant un service de réponse électronique aux questions relatives à l’utilisation, aux fonctionnalités et au contenu des éléments sous licence. Les réponses doivent être apportées dans un délai raisonnable.

# Fournitures de formation

Le Concédant s’engage à assurer des formations via tutoriel à titre gratuit ainsi qu'au moins une (1) séance de formation en présentiel d’une durée de deux (2) heures gratuitement pendant la durée du contrat.

# Fourniture de statistiques

Dans le respect de la législation applicable à la protection de la vie privée et les dispositions écrites de confidentialité du présent Contrat, des données d’utilisation des éléments sous Licence seront réunies annuellement, en fin d’année, par le Concédant et transmises à l’Abonné. Une note explicative relative aux éléments statistiques fournis sera jointe aux statistiques.

# ARTICLE 7. OBLIGATIONS DE L’ABONNE

* 1. **Fourniture de listes d’adresses IP**

L’Abonné fournit au Concédant une liste d’adresses IP valides et met à jour cette liste en tant que de besoin.

# Conduite à tenir face à des usages non-contractuels

S’il constate un usage des éléments sous Licence ou un accès à ces éléments contraire aux dispositions de ce Contrat, l’Abonné en informera le Concédant, prendra toutes les mesures en son pouvoir pour que cet usage ou cet accès cesse et fournira son aide au Concédant pour mettre fin à ces pratiques.

# Obligation en matière de propriété intellectuelle

L’Abonné s’engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l’intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle du Concédant sur les Produits Numériques. A ce titre, l’Abonné maintiendra en bon état les mentions de propriété et/ou de copyright du Concédant éventuellement portées sur les éléments constitutifs des Produits Numériques, objet de la Licence.

L’Abonné s’engage à aviser les Utilisateurs autorisés de tout droit de propriété intellectuelle applicable ou de tout autre droit s’appliquant aux éléments sous Licence.

# Conduite à tenir face à des usages abusifs ou non autorisés

L’Abonné reconnaît au Concédant le droit de surveiller l’accès aux éléments sous Licence et leur utilisation afin de détecter un usage abusif des éléments sous Licence et pour en informer l’Abonné. Dans l’éventualité où un Utilisateur autorisé ferait un usage non autorisé quel qu’il soit des éléments sous Licence, l’Abonné mettra fin, à la demande du Concédant, à l’accès de cet Utilisateur autorisé aux éléments sous Licence. Le Concédant ne prendra aucune mesure d’interruption de l’accès aux éléments sous Licence sans accorder un préavis de trente(30) jours ouvrés à l’Abonné.

# ARTICLE 8. CONDITIONS FINANCIERES

* 1. **Redevance de Licence**

En contrepartie de la concession de la Licence d’utilisation des Produits Numériques par le Concédant, l’Abonné s’engage à régler la Redevance annuelle de Licence selon les conditions tarifaires prévues dans l’offre négociée annuellement.

# Facturation et retard de paiement

* + 1. Facturation

Les factures seront payables dans un délai de quarante-cinq (45) jours date d’émission de facture par virement bancaire ou par chèque.

La facturation se fait *(au choix)*

* en direct, à l’ordre du Concédant
* par l’intermédiaire de l’agence d’abonnement **[nom et coordonnées à compléter par l’établissement]**

Les factures doivent être envoyées à l’adresse suivante : **[à compléter par l’établissement]**

Si l’Abonné passe par l’intermédiaire d’une agence d’abonnement, le Concédant fait son affaire du recouvrement du paiement auprès de cette agence.

* + 1. Retard de paiement

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit, à l’application de pénalités de retard dans les conditions de l’article L. 441-6 du Code de commerce.

# ARTICLE 9. DUREE ET RESILIATIONS

* 1. **Durée**

Le présent Contrat couvre la période allant du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2023**, ci-après la « Période Initiale ».

# Résiliations

Nonobstant les dispositions de l’Article 9.1, le Contrat pourra faire l’objet d’une résiliation dans les conditions décrites ci-dessous.

* + 1. Résiliation au 31 décembre 2022 résultant du libre choix de l’Abonné

L’abonné a la possibilité de mettre un terme au Contrat au 31 décembre 2022 sans qu’un motif lui soit demandé. Dans ce cas, la demande de résiliation doit être notifiée au Concédant avant le 31 octobre 2022.

* + 1. Résiliation pour manquement

En cas d’inexécution par l’une des Parties d’une obligation lui incombant au titre du Contrat, l’autre Partie seront en droit de résilier le Contrat de plein droit et sans formalités à l’égard de la Partie défaillante, trente (30) jours calendaires après envoi d’une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l’issue de ce délai, sans préjudice de dommages et intérêts ayant vocation à être alloués à l’autre Partie en réparation du préjudice subi. Cette résiliation entraînera la mise en œuvre de l’Article 9.3.

* + 1. Résiliation pour évènement de Force Majeure

Les Parties pourront résilier de plein droit et sans formalité le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l’autre Partie, dans l’hypothèse où l’exécution du Contrat serait suspendue pendant plus de trente (30) jours consécutifs du fait de la survenance d’un cas de Force Majeure au sens où l’entendent les tribunaux français tels que blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, la mauvaise qualité du courant électrique, le blocage des moyens de transport ou d’approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les intempéries, les épidémies, les tremblements de terre, les incendies, les tempêtes, les inondations, les dégâts des eaux, les restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, la destruction des locaux suite à intempéries avec impossibilité de poursuite de l’activité.

Les grèves totales ou partielles, internes ou externes aux Parties, constituent des cas de Force Majeure dans le cadre du Contrat.

La date effective de résiliation sera celle de la réception de la lettre recommandée.

# ARTICLE 10. DECLARATIONS, GARANTIES ET INDEMNITES

Le Concédant ne pourra être tenu pour responsable d’aucune réclamation, perte ou responsabilité imputable à des erreurs, informations inexactes ou incomplètes, erreur d'indexation, retard de mise en ligne, insuffisance d'exhaustivité ou autres défauts contenus dans les éléments sous Licence ou toute partie de ceux-ci dus à tout acte ou omission ou (dans les limites maximum permises par les lois applicables) toute négligence. Dans les réponses des différents services proposés sur les bases de données objet des présentes, l'Abonné accepte l'éventualité d'imprécisions ou d'omissions dans des proportions analogues au taux de bruit ou de silence des autres méthodes de recherche documentaire. L'Utilisateur autorisé est seul responsable des questions qu'il formule et de l'emploi qu'il fait des résultats qu'il obtient.

L'Abonné reconnaît expressément que la responsabilité du Concédant ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'un quelconque préjudice ou dommage direct ou indirect résultant d'une recherche infructueuse, défectueuse ou partiellement erronée ou de la mauvaise utilisation des réponses et textes donnés par l’interrogation, lesquelles s’effectuent sous la seule responsabilité du l'Abonné.

En tout état de cause, les obligations souscrites par le Concédant sont des obligations de moyens.

Le Concédant ne peut pas être tenu à l'indemnisation des dommages indirects tels que, notamment atteinte à l'image de marque, perte de données et/ou de fichiers ou tout autre préjudice financier subi par l’Abonné. Tout préjudice subi par un tiers est assimilé à un dommage indirect et n'ouvre, par conséquent, pas droit à réparation de la part du Concédant.

Si la responsabilité du Concédant venait à être reconnue par une décision définitive d'une juridiction compétente, le montant maximal de dommages et intérêts auquel il pourrait être condamné serait en tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité du Concédant, et ce y compris au titre de la loi n° 98-389 du 19 mai 1998, plafonné au prix payé pour douze (12) mois calendaires au titre de la Redevance de licence payée par l’Abonné.

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations de la présente clause continueront à s’appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Produits Numériques d’un droit de propriété intellectuelle en France, le Concédant pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Produits Numériques, soit obtenir pour l’Abonné une licence d’utilisation, pour autant que l’Abonné ait respecté les conditions suivantes :

* que l’Abonné ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,
* que l’Abonné ait notifié au Concédant, sous huitaine, par écrit, l’action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action,
* que le Concédant soit en mesure d’assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux de l’Abonné, et pour ce faire, que l’Abonné collabore loyalement avec le Concédant en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, le Concédant pourra unilatéralement décider de mettre fin à la licence des Produits Numériques contrefaisant et rembourser à l’Abonné sur la base d’un prorata les redevances acquittées pour ladite Licence.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations du Concédant en matière de contrefaçon de droit d'auteur du fait de l’utilisation des Produits Numériques.

# ARTICLE 11. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

* 1. **Loi applicable**

Le présent Contrat est soumis à la Loi Française, à l’exclusion de toute autre législation.

# Juridiction compétente

En cas de litige, et à défaut de règlement amiable entre les deux Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif compétent, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie, même pour les procédures d’urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

# ARTICLE 12. GENERALITES

**12.1. Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux ou adresses indiqués en tête des présentes. Les correspondances entre les Parties et notifications prévues au Contrat sont signées par une personne dûment habilitée par la Partie concernée et envoyées à l’adresse de leur siège social.

Toute notification prévue au titre du Contrat doit être faite par lettre recommandée avec demande d’avis de réception.

# Nullité partielle

Si l’une ou plusieurs des dispositions du présent Contrat sont jugées nulles, illicites ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, une telle nullité, illégalité ou inapplicabilité n’affecteront aucune autre disposition de ce Contrat. Ce contrat sera interprété comme si lesdites conditions nulles, illégales ou inapplicables n’en avaient jamais fait partie, à moins que la suppression de cette ou ces dispositions n’ait pour résultat un changement substantiel tel qu’il ferait que l’exécution des transactions envisagées aux termes des présentes serait déraisonnable.

# Intégralité de l’accord

Le présent Contrat de licence, y compris toutes pièces jointes, annexes ou documents joints, ainsi que l’ensemble des documents qui y sont expressément visés, constituent l’ensemble de l’accord et de la convention intervenus entre les Parties. Il annule et remplace tous accords, communications, propositions et bons de commande antérieurs et concomitants, qu’ils soient oraux ou écrits, établis entre les Parties quant à l’objet des présentes. L’Abonné reconnaît et accepte qu’il ne pourra céder ou transférer l’un quelconque de ses droits ou obligations en vertu du présent Contrat de Licence, sauf accord écrit et préalable du Concédant.

# Modifications

Aucune modification ou renonciation invoquée à toute disposition de ce contrat ne sera valable sauf si elle a la forme d’un avenant écrit signé par des mandataires autorisés du concédant et de l’Abonné.

# Renonciation

Toute renonciation à l’une des dispositions des présentes ne sera pas considérée comme une renonciation à toute autre disposition des présentes. De même, la renonciation à toute inexécution de ce Contrat ne sera pas interprétée comme une renonciation continue à d’autres inexécutions de la même ou d’autres dispositions de ce Contrat.

# Notifications

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l’adresse de domiciliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les signataires du Contrat sont réputés compétents pour représenter les Parties.

Tous les avis relatifs à l’exécution de ce contrat se feront par écrit et peuvent être remis en main propre, ou seront réputés reçus dans les cinq (5) jours ouvrés en cas d’expédition par courrier postal recommandé, avec accusé de réception.

Si adressés au Concédant :

# Editions Législatives,

80 Avenue de la Marne, 92120 Montrouge Si adressés à l’Abonné :

[**nom legal complet de l’etablissement**] [adresse complete de l’etablissement]

# Pouvoir de signer

Chacune des Parties du présent contrat assure et garantit qu'elle a tout pouvoir pour conclure et signer ce Contrat.

# Références

Le Concédant est autorisé à rendre public le fait que l’Abonné est son client après en avoir dûment informé ce dernier.

# 12.9 Documents contractuels

Ce contrat comprend les annexes suivantes, qui font partie intégrante des présentes à l’exclusion de tout autre, classés par ordre décroissant de valeur juridique:

* Le présent document et les éventuels Avenants au Contrat,
* Annexe : liste des éléments sous licence précisant ce qui a été souscrit

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés, ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Toute modification du Contrat devra faire l’objet d’un avenant qui ne prendra effet qu’après signature des Parties, sauf stipulations contraires prévues aux présentes.

Les documents contractuels établissent l’ensemble des droits et obligations des Parties et annulent tous les autres engagements verbaux ou écrits antérieurs que les Parties auraient pu souscrire sur le même objet.

En cas d’amendements apportés aux documents contractuels, ces derniers devront être expressément approuvés selon les mêmes modalités que le document modifié. Ainsi, aucune modification ne pourra, par exemple, être apportée au Contrat sans qu’un avenant ne soit conclu.

**En foi de quoi,** les Parties ont demandé à leurs représentants dûment autorisés de signer ce contrat, en double (2) exemplaires,

# Abonné :

Signature :

Délégation

Nom

Titre :

Date :

# Concédant :

Signature :

Nom : **Sylvie Faye**

# Titre : Présidente des Editions Législatives

Date :

**ANNEXE – Liste des éléments sous licence**

L’Abonné souscrit aux éléments suivants :

**CONTENU DU FONDS**

□**GESTION FISCALE** : Fiscalité abordée par impôts et études thématiques, formulaire commenté

□**SOCIAL** : Droit du travail et de la protection sociale, formulaire commenté

□**SOCIAL AGRICOLE** : Droit du travail et de la protection sociale agricole, documents pratiques

□**CONSTRUCTION ET URBANISME** : Droit de la construction, urbanisme et marchés ; documents pratiques

□**DROIT DES AFFAIRES** : Droit des sociétés, droit commercial et économique ; formulaire commenté

□**ENTREPRISE AGRICOLE** : Droit de l’entreprise agricole, formulaire commenté, renseignements pratiques

□**ENVIRONNEMENT ET NUISANCES** : Air, bruit, déchets, eau, installations classées, produits chimiques, produits anti-parasitaires, produits chimiques, protection de la nature

□**GESTION IMMOBILIERE** : Droit de la gestion immobilière, formulaire commenté

□**EPARGNE ET PRODUITS FINANCIERS** : Droit de l’épargne et des produits financiers, formulaire commenté, documents pratiques

□**DIFFICULTES DES ENTREPRISES** : Approche transversale de la matière (social, fiscal, juridique…), formulaire commenté

□**SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL** : Tout le droit en la matière, documents pratiques

□**DROIT EUROPEEN DES AFFAIRES** : Réglementation des entreprises, personnes, services et biens ; suivi de l’état de la transposition des directives

□**ACTION SOCIALE** : Droit de l’action sociale, tableaux et schémas de procédure

□**CONVENTIONS COLLECTIVES** : Plus de 500 conventions collectives en synthèses, conventions et accords de branche en texte intégral, sources utiles en texte intégral, informations pratiques

□**BIOETHIQUE ET BIOTECHNOLOGIES** : Tout le droit en la matière, documents pratiques

□**DROIT DES ETRANGERS** : Droit et obligations des étrangers (France et Union européenne), renseignements pratiques

□**DROIT DES ASSURANCES** : Tout l’univers de l’assurance, Code de l’assurance, documents pratiques

□**DROIT DU SPORT** : Toute la réglementation en la matière, formulaire commenté, ABC des sports

□**RECOUVREMENT DE CREANCES ET PROCEDURES D’EXECUTION** : Tout le droit en la matière, formulaire commenté

□**TRANSACTIONS IMMOBILIERES** : Toute la réglementation et la fiscalité de la vente, formulaire commenté

□**COMMANDE PUBLIQUE** : L’ensemble du droit de la commande publique, formulaire commenté

□**OMNICODES** : Plus de 30 codes consolidés en texte intégral